Arrêté n° A2026-~~17~~ 27

Portant délégation de pouvoirs du Directeur en matière d'hygiène, sécurité et incendie pour le campus de Guingamp

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles D741-9 et D741-11 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 juin 2024 portant nomination de M. Pablo Diaz en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes pour une durée de 5 ans à compter du 5 août 2024 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Rennes, dans sa version du 14 janvier 2026 validé par le Conseil d'administration ;

Vu la convention-cadre du 4 septembre 2025 relative à l'Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC) ;

Vu l'arrêté de nomination pour la direction de l'INSEAC-Sciences Po Rennes campus de Guingamp

ARRETE

Article 1 :

La présente délégation est consentie dans le respect des délibérations du conseil d'administration et des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions du délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Le délégataire dispose, pour l'exercice de la présente délégation, de l'autorité et des moyens nécessaires.

Article 2 :

Délégation de pouvoir est donnée à Madame Corinne POULAIN, Directrice de l'Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC) de Sciences Po Rennes, en matière d'incendie, d'hygiène et de sécurité pour le campus de Guingamp, dans la limite de ses attributions :

- Assurer la préservation de la santé et de la sécurité au travail des personnels ainsi que la sécurité des usagers et des tiers présents sur le campus ;
- Veiller à l'application de la réglementation et des procédures internes à l'établissement dans ce domaine et prendre tous actes y afférents ;

- Prendre toutes mesures et décisions utiles pour prévenir toute altération de la santé des personnels et veiller à leur application ;
- Veiller à la sécurité des locaux, installations et équipements notamment en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et interdire l'exécution de certains travaux s'il y a manquement grave aux règles de sécurité.

Article 3 :

Le bénéficiaire d'une délégation dans les conditions prévues à l'article précédent doit, à peine de retrait immédiat de cette délégation ;

- Produire un spécimen de signature manuscrit qui sera conservé auprès de la direction générale des services
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication réalisée par sa transmission au recteur, chancelier des universités, par son affichage dans les locaux de l'établissement et sa publication au recueil des actes administratifs.

La délégation prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes Le 16 octobre 2026

Pablo Diaz
Directeur

Affiché à Rennes le 19/10/2026

Transmis au Recteur le 19/10/2026